



REGLEMENT

Bourse aux matériels photo-ciné

LE TEICH

- 1) Le photo-club du Bassin d'Arcachon organise une bourse de matériels photo chaque 1er dimanche d'octobre.
- 2) Le but de cette manifestation est de promouvoir le matériel photo-ciné d'occasion et de collection, ainsi que les photos, films, livres, affiches, et tous documents ou objets se rapportant à la photo et au cinéma. Aucun autre matériel ne sera admis.
- 3) Seules les demandes d'inscriptions écrites, signées et accompagnées de leur règlement seront prises en compte dans l'ordre de réception (le cachet de la poste faisant foi) et dans la limite des tables disponibles. Les inscriptions seront closes 8 jours avant la date de la manifestation. Toute inscription non réglée 8 jours avant la date de la bourse entraînera son annulation. Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront en aucun cas être modifiés le jour de la bourse. La rétrocession des tables sera interdite
- 4) Toute annulation de réservation devra parvenir aux organisateurs 8 jours avant la manifestation et les sommes versées seront remboursées. Par ailleurs, les organisateurs s'autorisent à annuler la manifestation et dans ce cas les sommes versées seraient remboursées sans autre dédommagement.
- 5) Les personnes se présentant à l'entrée pour exposer, non titulaire d'un numéro de stand, ne seront placées qu'après installation des exposants régulièrement inscrits, et dans la limite des places disponibles. Elles devront remplir obligatoirement le bulletin d'inscription et s'acquitter des frais avant midi.
- 6) L'ouverture des portes aux exposants se fera à 7 heures. Ils recevront une enveloppe marquée du numéro de leur emplacement et contenant un reçu pour les frais d'inscription. Dans la salle les organisateurs assureront un service bar et restauration légère.
- 7) Les exposants s'engagent à respecter l'ordre public, les règles de sécurité et les instructions données par l'organisateur. Ils déclarent se conformer aux lois et textes réglementaires qui régissent ce type de manifestation et feront leur affaire des problèmes de douane.

Interdiction formelle de fumer dans la salle

- 8) Les particuliers qui participent à cette bourse sont censés connaître l'article 1er du code du commerce selon lequel ils ne sont autorisés à participer à ce genre de manifestation qu'à titre occasionnel. Les organisateurs n'ayant aucun moyen de contrôle, dégagent toute responsabilité en cas d'infraction.
- 9) Les exposants qui auront respecté les délais mentionnés dans l'article 9, mais dont l'inscription n'aura pas été retenue faute de places, seront avertis aussitôt afin de leur éviter un déplacement inutile et remboursés intégralement.
- 10) Les objets exposés sont la propriété des exposants. Les transactions se font de gré à gré et n'impliquent en aucun cas la responsabilité des organisateurs en cas de vols, détériorations, pertes ou accidents pouvant survenir avant, pendant ou après la manifestation.
- 11) Les organisateurs s'engagent à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des différentes administrations concernées. Les inscriptions sur le registre de police se feront à partir des renseignements fournis par les exposants sur le bulletin d'inscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de renseignements erronés.